

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-746/SG/CG portant relèvement des prestations familiales.

n° 74-746/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILNuméro JO
n° 10 du 25/05/1974Date de publication
8 mai 1974Date du numéro
25 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le taux mensuel de l'allocation mariage prévu à l'article 4 de la délibération n° 32/7° L du 20 mai 1969 est fixé à 1 200 FD Art. 2.— Le taux mensuel des allocations familiales prévues à l'article 6 de la délibération susvisée est fixé à 1100 FD par enfant. Art. 3.— Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 avril 1974.